

Communiqué de presse - 28 juin 2010

Branche de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile : la Convention Collective de Branche est signée !

Le 21 mai dernier, les fédérations et unions d'employeurs de la branche (ADESSA A DOMICILE, UNADMR, FNAAFP-CSF, UNA) et les organisations syndicales CFDT et UNSA SNAPAD ont signé la Convention Collective de Branche.

Fruit de neuf années de travail et de négociations, ce texte historique permet à l'ensemble de la branche de se doter d'un cadre juridique reflétant ses spécificités.

Les membres de l'USB-Domicile se félicitent de la finalisation et de la signature de cette Convention Collective de Branche. Elle représente une avancée importante pour l'ensemble des professionnels de l'aide, de l'accompagnement, des soins et des services à domicile.

Ce texte répond aux objectifs que s'était fixés la branche en matière d'harmonisation conventionnelle, et de reconnaissance de la Branche de l'Aide à domicile :

- harmoniser le statut conventionnel des 220 000 salariés de la branche de l'aide à domicile, dont pas moins de 50 000 personnes employées dans des structures non fédérées, ne bénéficiaient jusqu'à présent d'aucune convention collective ;
- renforcer l'identité de la branche et son ancrage dans le champ social et médico-social au sein de l'économie sociale et solidaire ;
- conforter la place et le rôle de la branche auprès des pouvoirs publics.

Mais également de répondre à de nombreux enjeux en matière d'harmonisation et d'amélioration de l'organisation et des conditions de travail :

- Adapter l'organisation du temps de travail pour mieux répondre aux besoins des usagers, notamment par :
 - o la mise en place d'équipes de week-ends pour permettre la possibilité d'augmenter la fréquence du travail le dimanche ;
 - o le fractionnement des astreintes ;
 - o la mise en place du travail de nuit.
- Améliorer les conditions de travail en assurant la possibilité de mettre en œuvre des temps de soutien, d'organisation du travail, de concertation ou de coordination interne et en mettant l'accent sur l'importance de concilier vie professionnelle et vie personnelle ;
- Créer un régime de complémentaire santé pour l'ensemble des salariés de la branche leur garantissant une couverture médicale ;
- Harmoniser le régime de prévoyance des salariés de la branche ;
- Conforter le rôle du dialogue social, tant au niveau national qu'au niveau local, notamment par la création d'un fonds d'aide au paritarisme.

Pour que ce texte puisse entrer en vigueur, l'agrément et l'extension doivent être délivrés par le ministère du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique.

La Convention Collective de Branche s'appliquera aux structures de la branche le 1^{er} janvier de l'année qui suit la date de publication de son arrêté d'extension au Journal Officiel.

Les fédérations et unions d'employeurs travaillent actuellement au chiffrage précis de l'ensemble des dispositions de la convention. Ce n'est qu'à l'issue de ce travail, qu'ils présenteront le texte au ministère du Travail. Les membres de l'USB-Domicile demandent au ministère, par l'agrément et l'extension de la convention, de soutenir la dynamique initiée par les partenaires sociaux, en termes de structuration et de professionnalisation de la branche, garants de prestations de qualité pour les usagers.

Contacts presse :

ADESSA A DOMICILE : Agnès GORCZYCA – a.gorczyca@adessadomicile.org - 01 44 52 82 51

ADMR : Annie MOREL – amorel@admr.org – 01 44 65 55 55

FNAAFP-CSF : Claire PERRAULT – cperrault@fnaafp.org - 06 82 07 41 43

UNA : Mélodie DENEUVE – 01 49 23 82 57 – m.deneuve@una.fr